

COMMUNE DE LE SAINT(Morbihan)

**Enquête publique dans le cadre de l'aliénation
d'un délaissé de voirie communale au lieu dit
« KERVERNAT VRAS » à LE SAINT.**



ENQUETE PUBLIQUE

**Consultation publique
du vendredi 29 décembre 2017 au samedi 12 janvier 2018 inclus**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Claudine PETIT-PIERRE**

Désignée par la Mairie de LE SAINT , le 29 novembre 2017

Dossier V 2017- 1

SOMMAIRE

1 GENERALITES

- 1.1 Objet de l'enquête
- 1.2 Cadre réglementaire
- 1.3 Présentation du projet
- 1.4 Objectifs du projet et ses caractéristiques
 - 1.4.1 Objectifs du projet
 - 1.4.2 Caractéristiques détaillées de l'opération
 - 1.4.3 Différentes étapes de la procédure
- 1.5 Avantages du projet
- 1.6 Incidences du projet

2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 2.1 Prescription de l'enquête
- 2.2 Désignation du commissaire enquêteur
- 2.3 Préparation de l'enquête
- 2.4 Documents du dossier d'enquête
- 2.5 Visite des lieux
- 2.6 Mesures de publicité
 - 2.6.1 Annonces légales
 - 2.6.2 Affichage de l'avis d'enquête
- 2.7 Concertation préalable

3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 3.1 Modalités de consultation du public
- 3.2 Déroulement et climat de l'enquête
- 3.3 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers
- 3.4 Notification des observations
- 3.5 Réponses de la mairie de LE SAINT

4 NATURE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

- 4.1 Bilan comptable des observations
- 4.2 Observations du public
 - 4.2.1 Nature des observations écrites
 - 4.2.2 Nature des observations orales
 - 4.2.3 Thèmes abordés par le public
- 4.3 Analyse des observations

ANNEXES

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS (rendus dans un document séparé conformément aux dispositions réglementaires)

1 GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

La Mairie de LE SAINT a pris la décision de procéder à une enquête publique portant sur l'aliénation d'un délaissé de voirie communale au lieu dit « KERVERNAT VRAS » situé sur la commune de LE SAINT .

1.2 Cadre réglementaire

Cette procédure est réalisée selon les dispositions suivantes :

- les articles L 2121-29 et suivant du code général des collectivités territoriales
- le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 161 - 10
- le code de la voirie routière, notamment les articles R 141 -4 à R 141 -9
- la délibération en date du 23 novembre 2017 du conseil municipal de la ville de LE SAINT fixant les tarifs des délaissées de voirie
- l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- la liste des commissaires enquêteurs arrêtée par la décision du 5 décembre 2016 de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

1.3 Présentation du projet

Le 2 mai 2017, Madame le Maire de la commune de LE SAINT, a reçu un courrier des propriétaires d'un village situé au lieu dit « KERVERNAT VRAS ». Dans ce courrier, ils demandent l'aliénation du chemin communal qui traverse leur propriété. En effet, ce chemin est emprunté par des agriculteurs et des randonneurs, ce qui serait un frein à la vente du bien. Ils proposent en échange, de vendre à la commune un chemin privé leur appartenant. Celui-ci, situé à proximité, contourne le village et dessert également les parcelles agricoles voisines ainsi que le Moulin du PEN.

1.4 Objectifs du projet et ses caractéristiques

1.4.1 . Les objectifs

La demande consiste à réaliser un échange entre deux chemins. En effet, un chemin privé propriété des conjoints LE CORRE Jean-François, LE CORRE René, LE BOZEC Jean-yves, LAVOLE Christian, LE GOFF Hubert et JUBERAY Thierry contourne le village. Il permet d'accéder aux parcelles agricoles ainsi qu'au moulin du PEN situés en contre bas. Pour éviter de passer par le chemin communal situé entre les différents bâtiments du village, les agriculteurs et les randonneurs pourraient emprunter cet autre chemin.

L'opération consisterait donc à échanger les deux chemins. Celui traversant le village deviendrait la propriété des consorts LE CORRE Jean-François, LE CORRE René, LE BOZEC Jean-Yves, LAVOLE Christian, LE GOFF Hubert et JUBERAY Thierry, tandis que le chemin qui contourne le village deviendrait propriété de la commune.

1.4.2. Les caractéristiques détaillées de l'opération

Le chemin communal qui traverse le village est constitué d'une partie des parcelles suivantes : 286,287,288,289,290, 291, 292 et 73, pour une contenance cadastrale de 2 ares 02 centiares . Il sera racheté à la commune par les consorts « LE CORRE », après déclassement, au prix fixé par le conseil municipal du 23 novembre 2017.

En effet, la mairie a fait évaluer les délaissés de voirie par les services des domaines qui a proposé 1 € maximum le m². Le conseil municipal a, quant à lui, fixé un prix d'achat de 0,15 € le m². Ce tarif sera donc appliqué à la transaction.

Ce chemin, en devenant privé, ne desservira plus alors que les habitations du village et ne sera plus emprunté par d'autres usagers que le ou les nouveaux propriétaires des bâtiments. (photos suivantes).



Chemin communal qui traverse le village



Chemin privé qui contourne le village

Quant au chemin privé qui contourne le village, il est constitué d'une partie des parcelles 289 P2 et 291P2 pour une contenance de 2 ares 30 centiares. Il sera cédé par les consorts « LE CORRE » à la commune au même tarif . Il servira ainsi, de desserte des parcelles agricoles voisines et de voie de passage pour les randonneurs. L'ancien chemin communal ne sera donc plus emprunté par le public.

Un géomètre a ainsi, réalisé un document d'arpentage afin de désigner précisément les nouvelles parcelles de terrain pour la modification en vue de leur cession. Ce document

Enfin, le conseil municipal a pris la décision de faire prendre en charge les frais d'enquête par les acquéreurs. Pour cela, un courrier leur a été adressé par la mairie dans lequel, il leur est demandé de retourner un coupon attestant de leur accord de prise en charge de tous les frais (pièce 10 du dossier d'enquête).

1.5 Avantages du projet .

La principal avantage du projet consiste à améliorer la sécurité des habitants du village. En effet, en détournant le passage des usagers par un chemin qui contourne le village, l'ancien chemin communal ne sera plus emprunté que par le ou les propriétaires. Ceux-ci pourront d'ailleurs installer une barrière aux deux extrémités du chemin, afin de s'assurer qu'aucun traversée du village ne sera plus possible. La vente du bien sera ainsi facilitée.

1.6 Les incidences du projet .

Le projet n'a aucune incidence sur l'environnement. Les deux chemins existants sont déjà réalisés et goudronnés.

Il n'y a donc pas d'augmentation des surfaces imperméabilisées en dehors d'une petite zone de terrain actuellement en pelouse (située au bord de la voie communale N° 123) qui sera cédée par les consorts « LE CORRE » à la commune . Cet aménagement de quelques dizaines de m² permettra d'élargir l'accès du chemin à la route communale N° 123, afin d'améliorer la visibilité en particulier pour les engins agricoles.

Aucun cours d'eau ni aucune zone humide ne sont concernés par le projet.

Le paysage n'est pas modifié en dehors de la suppression de quelques arbres constituant une haie qui gêne la visibilité en sortie de chemin.

De plus, les travaux d'aménagement sont minimes et ne nécessiteront pas de couper la circulation sur la voie communale N° 123.

2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 Prescription de l'enquête

Une enquête publique a été ouverte et organisée par la maire de la commune de LE SAINT . Ce projet ne concerne que la commune de LE SAINT. Les dates de l'enquête et les jours de permanence ont été fixés par les services de la mairie par l'intermédiaire de Mme Lætitia LE MILLIER, adjointe administrative, en concertation avec le commissaire enquêteur.

Un arrêté municipal en date du 29 novembre 2017 a fixé ensuite les modalités de cette enquête publique ouverte du 29 décembre 2017 au 12 janvier 2018 inclus pour une durée consécutive de quinze jours consécutifs avec 2 permanences :

- vendredi 29 décembre 2017 de 9 h à 12 h
- samedi 12 janvier 2018 de 10 h à 13 h
(annexe 1)

2.2 Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2017, Madame le Maire de LE SAINT, a désigné Mme Claudine PETIT-PIERRE comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet « l'aliénation d'un délaissé de voirie communale au lieu dit « KERVERNAT VRAS ».

Disponible sur la période considérée et nullement concernée par l'opération, le commissaire enquêteur a accepté cette mission en toute impartialité et indépendance .

2.3 Préparation de l'enquête

Un dossier a été remis au commissaire enquêteur par voie électronique par les services de la ville de LE SAINT par l'intermédiaire de Mme Laetitia LE MILLIER, adjointe administrative. Le délai fut largement suffisant pour prendre connaissance du dossier de manière approfondie avant le démarrage de l'enquête le 29 décembre 2017.

Une première réunion préparatoire à l'enquête s'est déroulée le 12 décembre 2017 à la mairie de LE SAINT, en présence de M Pierre DUBOIS, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et aux bâtiments communaux. Lors de cette rencontre Mme Laetitia LE MILLIER s'est jointe à nous pour valider l'organisation administrative des permanences et remettre au commissaire enquêteur les différentes pièces du dossier.

Cette rencontre a permis au commissaire enquêteur :

- de se faire préciser la genèse du projet technique .
- de vérifier que le plan d'affichage réglementaire, en mairie et sur le site, était bien conforme au certificat d'affichage établi par le maire de LE SAINT le Janvier2018.
- de contrôler et de parapher les différentes pièces du dossier soumis à l'enquête.
- de visiter le local mis à disposition du public et du commissaire en quêteur
- de visiter le site de KERVERNAT VRAS

2.4 Documents du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comporte les éléments suivants :

COMPOSITION du DOSSIER

**Composition du dossier d'enquête publique
du 29 décembre 2017 au 12 janvier 2018**

Enquête publique portant sur l'aliénation d'un délaissé de voirie communale au lieu dit
« KERVERNAT VRAS ».

Commune de LE SAINT

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public, à l'Hôtel de ville de LE SAINT pendant toute la durée de l'enquête, comporte 11 pièces numérotées de la manière suivante :

Pièces relatives au projet :

- | | |
|--|---------|
| 1 Délibération municipale prescrivant la procédure de déclassement | 1 page |
| 2 Plan de situation | 1 page |
| 3 Note explicative | 1 page |
| 4 Courrier des propriétaires | 2 pages |
| 5 Liste des propriétaires des parcelles | 1 page |

Pièces administratives :

- | | |
|---|----------|
| 6 Arrêté municipal d'ouverture d'une enquête publique | 1 page |
| 7 Registre d'enquête | 19 pages |
| 8 Délibération municipale fixant le tarif des délaissés de voirie | 1 page |

Pièces annexes :

- | | |
|--|----------|
| 9 Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur | 3 pages |
| 10 Courrier des propriétaires de prise en charge des frais d'enquête | 13 pages |
| 11 Avis d'enquête publique | 1 page |

Corrections et ajouts : suite à la lecture initiale du dossier, le commissaire enquêteur a constaté que toutes les pièces nécessaires à l'enquête étaient dans le dossier à disposition du public.

Analyse :

Le dossier portant sur l'aliénation d'un délaissé de voirie communale au lieu dit « KERVERNAT VRAS » mis à l'enquête comprenait bien, conformément à l'article R 141-6 du code de la voirie routière : l'objet de l'enquête, la mention des textes qui régissent l'enquête, la note explicative du projet, les plans de situation et le plan d'arpentage des parcelles utiles à la compréhension du dossier, les courriers des propriétaires ainsi que leurs coordonnées, les délibérations municipales concernant l'enquête.

2.5 Visite des lieux

Le commissaire enquêteur s'est rendu à 3 reprises sur la commune de LE SAINT, avant l'ouverture de l'enquête et pendant tout son déroulement :

- **le 12 décembre 2017** pour une réunion préparatoire à l'ouverture de l'enquête afin de s'informer sur la genèse du projet technique auprès des services de la ville de LE SAINT . Lors de cette réunion le commissaire enquêteur a également vérifié et paraphé les pièces du dossier soumis à l'enquête et visité la salle mise à disposition du public pour les permanences en présence de l'adjointe administrative de la ville. Lors de cette réunion, le commissaire enquêteur s'est assuré que les moyens de la mise en place de la dématérialisation de l'enquête étaient bien réunis : transmission des courriels et impression de ces derniers pour être annexés au registre, présence d'un poste informatique dans la salle des permanences. De plus, le commissaire enquêteur s'est rendu au village de KERVERNAT VRAS afin de réaliser une visite des lieux en présence de Mme Laetitia LE MILLIER et de M Pierre DUBOIS. Le commissaire enquêteur a ainsi pu observer l'environnement du site du projet et lui a permis de se faire préciser quelques points du dossier
- **Le 29 décembre 2017**, pour la première permanence. Plusieurs plans de la commune étaient affichés dans la salle dans laquelle se déroulaient les permanences. Ils permettaient ainsi au public, de situer le village de KERVERNAT VRAS et son environnement. Le commissaire enquêteur a aussi pu vérifier que l'affichage était en place aux 6 emplacements prévus par la commune.
- **Le 12 janvier 2018**, pour la deuxième et dernière permanence. Le commissaire enquêteur a aussi pu vérifier que l'affichage était en place aux 6 emplacements prévus par la commune.

2.6 Mesures de publicité

2.6.1 Annonces légales dans la presse et sur internet

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête été publié, par les soins de la mairie, en caractères apparents, conformément à l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique. Cet article est paru quinze jours au moins avant le début de l'enquête et a été rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département du MORBIHAN (Ouest-France et Le Télégramme).

- le premier avis, le mercredi 13 décembre 2017 dans Ouest-France et Le Télégramme, soit quinze jours au moins avant le début de l'enquête
- le deuxième avis, le vendredi 29 décembre 2017 dans Ouest-France et Le Télégramme, soit le premier jour de l'enquête.

De plus, l'avis d'enquête dématérialisé a été mis sur le site internet de la commune de LE

SAINT (www.lesaint56110.fr), avant l'ouverture de l'enquête soit le mercredi 13 décembre 2017 et jusqu'à la fin de l'enquête (annexe 2).

2.6.2 Affichage de l'avis d'enquête

Dans les délais réglementaires, soit quinze jours au moins avant le début de l'enquête, l'avis d'enquête a été affiché dès le mercredi 13 décembre 2017, à la mairie et en 5 autres lieux de la commune :

- à la salle polyvalente municipale :
- aux entrées des 2 chemins concernés dans le village de KERVERNAT VRAS
- à l'arrêt de bus du village de KERVIDEN
- sur le tableau d'affichage (face à la mairie) puis à la porte de la mairie
- sur la porte de la médiathèque thèque de la mairie qui servait de salle de permanence.

Conformément à l'arrêté du 29 novembre 2017 du Maire de LE SAINT cette formalité a été réalisée et certifiée par le maire en date du 12 janvier 2018.

A noter, que lors de la visite du 29 décembre 2017, le commissaire enquêteur a constaté que les affiches mises sur la commune au format A2 et de couleur jaune étaient conformes à l'article R 123-9 du code de l'environnement et parfaitement visibles et lisibles pour le public (photos ci-dessous).



Tableau d'affichage face à la Mairie



Affiche porte de la salle polyvalente



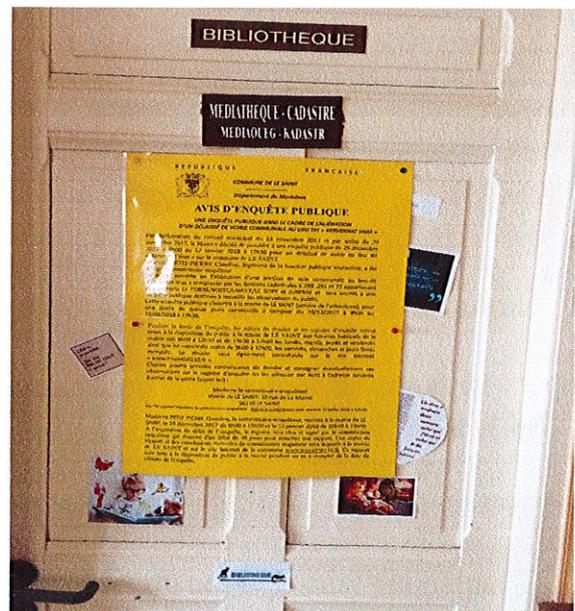
Affiche à l'entrée du chemin communal



Affiche à l'entrée du chemin privé



A l'arrêt du bus du village de Kervidern



A la porte de la bibliothèque à la mairie

Enfin, le commissaire enquêteur a insisté pour que les services techniques de la ville surveillent quotidiennement l'affichage.

A noter qu'à chaque déplacement à LE SAINT, les jours de permanence, le commissaire enquêteur a pris le temps de passer sur tous les lieux d'affichage pour contrôle. Il s'est ainsi assuré que les affiches à destination du public ont bien été maintenues en bon état durant toute la durée de l'enquête aux 6 points d'affichage.

L'affiche mise, dans un premier temps, sur le tableau d'affichage face à la mairie a ensuite été déplacée sur la porte de la mairie. Ceci fut sans conséquence sur l'information du public.

2.7 Concertation préalable

2.7.1. Les modalités de concertation

Elles ont été définies par le code de la voirie routière notamment l'article R 141-3 qui distingue deux cas de figure. Si le déclassement porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie, ce qui est le cas dans ce projet, le code de la voirie routière impose la tenue d'une enquête publique. La décision de déclassement devra avoir été précédé d'une désaffectation effective de la voie concernée. La désaffectation est un préalable indispensable à la sortie du bien du domaine public. C'est pourquoi, Madame le maire a sollicité pour avis son conseil municipal le 23 novembre 2017. Ce conseil a décidé d'engager la procédure de déclassement du domaine public et de prescrire l'enquête publique.

Le conseil municipal du 23 novembre 2017 a émis un avis favorable à l'échange des chemins de KERVERNAT.

3 DÉROULEMENT de L'ENQUÊTE

3.1 Modalités de consultation du public

L'enquête s'est déroulée du 29 décembre 2017 au 12 janvier 2018, pour une durée de quinze jours consécutifs, à L'Hôtel de ville de LE SAINT.

Pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de Hôtel de ville au public, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h 30 à 17h 30 et les mercredi de 9h à 12h le dossier a pu être consulté et le registre d'enquête a été tenu à disposition du public pour consigner d'éventuelles observations.

Une salle, située en rez-de-chaussée, a été mise à la disposition du commissaire enquêteur pour assurer les deux permanences aux dates suivantes :

- vendredi 29 décembre 2017 de 9h à 12h (premier jour de l'enquête)
- vendredi 12 janvier 2018 de 10h à 13 h (dernier jour de l'enquête)

Les observations pouvaient aussi être transmises par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie, 10 rue de la Mairie 56110 LE SAINT ou par courriel à : marie.le.saint@gmail.com.

De plus, toutes les pièces du dossier pouvaient également être consultées sur le site internet de la mairie de LE SAINT www.rubrique « publications », sous-rubrique « enquêtes publiques VANNES ». Dès le premier jour de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur s'est assuré que l'ensemble des pièces du dossier étaient

bien présentes sur le site de la mairie.

3.2 Déroulement et climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incident notable.

Première permanence : vendredi 29 décembre 2017 de 9h à 12h

Une personne s'est présentée à cette permanence.

Mme le maire de LE SAINT et son adjoint à l'urbanisme, aux travaux et aux bâtiments communaux sont passés lors de la première permanence afin de s'informer sur les éventuelles observations qui auraient été adressées au commissaire enquêteur. Ils ont constaté qu'il n'y avait pas d'observations sur le registre et que l'enquête se déroulait normalement.

Entre les deux permanences aucune observation écrite n'a été apposée sur le registre, aucune observation n'a été adressée au commissaire enquêteur ni par courriel ni par courrier.

Le service accueil de l'hôtel de ville affirme qu'une personne est venu consulter le dossier entre les deux permanences.

Deuxième et dernière permanence : vendredi 12 janvier 2018 de 10h à 13h

Une personne ne s'est présentée à cette permanence.

3.3 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers

L'enquête s'est clôturée le vendredi 12 janvier 2018 à 17 h 30 .

A l'issue de l'enquête, conformément à l'article 5 de l'arrêté municipal d'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur a clos et signé le registre. Il a été expédié à Madame Le maire de LE SAINT accompagné du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, des pièces annexes et du dossier d'enquête, dans un délai d'un mois, conformément à l'article 5 de l'arrêté municipal d'ouverture de l'enquête.

3.4 Notification des observations du public.

Une notification des observations écrites et orales du public ainsi que les questions du commissaire enquêteur ont été soumises à Madame le maire de LE SAINT le vendredi 12 janvier 2018, soit le dernier jour de l'enquête, après la clôture.

Madame le maire et son adjoint ont répondu aux observations du commissaire enquêteur.

4 NATURE ET ANALYSE des OBSERVATIONS

4.1 Bilan comptable des observations

- 1 observation écrite a été portée sur le registre
- 1 observation orale recueillie par le commissaire enquêteur à la première permanence
- 1 observation orale recueillie par le commissaire enquêteur à la deuxième permanence
- pas d'observation reçue par courrier ni par messagerie électronique

4.2 Observations du public

4.2.1 Nature des observations écrites

R1 : observation écrite de Mr Joël LAMOT (le vendredi 12 janvier 2018) et enregistrées au registre en R1.

Mr LAMOT se déclare être concerné par le projet car il emprunte l'un ou l'autre des chemins pour accéder à des parcelles boisées qui lui appartiennent et qu'il entretient. Pour cela, il utilise des engins encombrants pour lesquels il a besoin d'une bonne visibilité en sortie de chemin. De plus, il précise que l'entrée doit être élargie et que les plantations ne doivent pas venir réduire cette visibilité. Il demande également que l'angle du chemin soit coupé pour pouvoir manœuvrer avec ses engins.

4.2.2 Nature des observations orales

O1 : observation orale de Mr Joël LAMOT (recueillie lors de la 1ère permanence) . Mr LAMOT réside au village de KERVERNAT VIHAN. Il emprunte le chemin qui traverse le village pour accéder à des parcelles de terrains boisés qu'il exploite. Il s'agit des parcelles 64,65,66,67,70 et 71. Il ne peut pas y accéder par d'autres chemins bien qu'il existe un passage entre le village de KERVERNAT VIHAN et les parcelles boisées. Mais ce chemin est privé et a été équipé d'une barrière obligeant Mr LAMOT à passer par KERVERNAT VRAS. De plus, il s'avère, que le gros matériel ne passe pas par le chemin de KERVERNAT VIHAN.

Une réunion a déjà eu lieu entre les propriétaires de KERVERNAT VRAS, M LAMOT et la municipalité.

Lors de Mr LAMOT a attiré l'attention sur le fait qu'il utilise parfois un attelage de grande longueur (16 à 17 m) équipé d'un chargeur à l'avant. Cet équipement nécessite une excellente visibilité pour accéder à la voie communale N°123 qu'il doit emprunter pour rejoindre son domicile. Or, la sortie du chemin qui traverse le village de KERVERNAT VRAS offre cette excellente visibilité, ce qui n'est pas le cas actuellement de la sortie du nouveau chemin. C'est pourquoi, il insiste sur la nécessité d'abattre des arbres qui gênent la visibilité. Il précise également que l'angle du chemin dans sa partie Ouest devra être élargi en prenant du terrain sur la parcelle 289 p3 . Il attire l'attention sur ce point et insiste pour que le commissaire enquêteur prenne en compte ces contraintes dans les conclusions de l'enquête publique.

De plus, le nouveau chemin, dans sa partie Est, présente un virage prononcé qui ne permettra pas en l'état actuel de manœuvrer avec le tracteur et son attelage complet. Il est

donc, nécessaire de le rectifier et d'acquérir pour cela une partie de la parcelle 73 P1 qui appartient à M QUEIGNEC. Des contacts ont déjà eu lieu entre les conjoints « LE CORRE » et ce propriétaire afin d'envisager l'acquisition d'une parcelle de terrain de 1 are 20 centiares. Ce terrain étant déjà privé, il ne nécessite pas d'enquête publique, mais une simple acquisition .

O2 : observations orales de Mr Joël LAMOT recueillies lors de la 2ème permanence.

Mr LAMOT réside au village de KERVERNAT VIHAN et exploite des parcelles boisées en contre bas du village de KERVERNAT VRAS.

En complément de la première observation orale, Mr LAMOT insiste sur la nécessité de mettre en place les conditions d'une bonne visibilité en sortie du futur chemin communal. De plus, il demande que cette visibilité soit garantie dans le temps, ce qui nécessitera une vigilance de la commune à ce sujet. Cette vigilance portera d'une part sur l'entretien de la végétation et d'autre part sur la garanti qu'aucun obstacle ni plantations ne viendraient réduire cette visibilité .

4.2.3 Thèmes abordés par le public

Le commissaire enquêteur a identifié plusieurs thématiques suite :

- aux échanges avec le maire de LE SAINT et son adjoint à l'urbanisme
- aux observations orales échangées avec le public
- aux observations écrites formulées sur le registre

Ces thématiques sont les suivantes :

1. Sécurité en sortie du chemin privé de KERVERNAT VRAS
2. Accès aux exploitations agricoles
3. Accès aux chemins de randonnée

4.3 Analyse des observations

A l'issue de l'enquête, le vendredi 12 janvier 2018, j'ai fait part, en les commentant, des observations recueillies à Madame Le Maire et à son adjoint .

Les réponses orales de la ville de LE SAINT aux questions formulées par le commissaire enquêteur figurent en bleu dans le document.

Ces réponses sont traitées et analysées par le commissaire enquêteur à la suite de la réponse émise (encadré gris).

1 – SECURITE EN SORTIE DU CHEMIN PRIVE DE KERVERNAT VRAS

1.1 Amélioration de la visibilité

La visibilité sur le chemin communal N° 123 à la sortie du chemin communal qui traverse le village de KERVERNAT VRAS est excellente. Par contre, en sortie du chemin privé de KERVERNAT VRAS elle est très réduite en raison de la présence de haies sur les bords des parcelles 289 P3 et 289 P1. Elle serait à améliorer surtout pour les engins agricoles qui emprunteront ce futur chemin communal.

Pouvez-vous me confirmer qu'un abattage d'une partie des haies bordant les parcelles 289 P3 et 289 P1 sera effectué afin d'améliorer la visibilité sur la voie communale N° 123 ? Pouvez-vous me préciser si cet abattage se fera en concertation avec les exploitants agricoles usagers du futur chemin communal?

Réponses orales du maire de LE SAINT :

L'abattage d'une partie de la haie a déjà été effectué par les propriétaires pendant le week-end des 13 et 14 janvier. Madame le maire s'assurera que la visibilité est désormais correcte.

L'aspect des parcelles 289 P3 et 289 P1 est susceptible d'évoluer dans le temps par des plantations ou aménagements qui seraient effectués par les propriétaires. Or, il est nécessaire de maintenir une visibilité durable vers la voie communale N° 123 en particulier pour les attelages agricoles de grandes longueurs qui emprunteront cette voie.

Pouvez-vous me confirmer si la mairie peut-être garante du maintien de la visibilité vers la voie communale N° 123 à la sortie du futur chemin communal ? De quelle manière peut-elle garantir cette visibilité dans le temps?

Réponses orales du maire de LE SAINT :

La mairie sera attentive au maintien de la visibilité en sortie de chemin. Si elle constate un problème à ce niveau, elle demandera aux propriétaires de réaliser les travaux d'élagage. En cas de litige avec les propriétaires, Madame la maire fait intervenir le médiateur.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Je constate que la visibilité en sortie du chemin privé a déjà été améliorée par l'abattage de quelques arbres. Il sera cependant nécessaire d'être attentif à ce que cette bonne visibilité soit maintenue par un entretien régulier des végétaux.

2 - ACCÈS AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES

Des exploitants agricoles emprunteront le futur chemin communal avec les équipements encombrants nécessitant d'élargir le tracé de la voie actuelle en particulier à l'Ouest et dans le virage Est de la voie. Dans le projet, il est d'ailleurs prévu, le réaménagement d'une partie de la parcelle 289 P3 afin d'élargir l'accès du chemin. De plus, et afin de permettre le passage des engins dans le virage Est, il est prévu l'acquisition de la parcelle 73 P1.

Il serait souhaitable que le tracé de la nouvelle voie se fasse en concertation avec les exploitants agricoles usagers du futur chemin communal. Pouvez-vous me préciser si une concertation sur le futur tracé du chemin est envisagée avec les principaux usagers du chemin ?

Réponses orales du maire de LE SAINT :

Les besoins de l'exploitant forestier seront pris en compte lors de l'élargissement du virage Est du chemin. Une rencontre avec le propriétaire de la parcelle 73 P1 est prévue prochainement en vue de finaliser son acquisition.

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'acquisition de la parcelle 73 P1 est prévue et va permettre de retracer le virage Est du chemin privé afin de rendre possible le passage ainsi que les manœuvres des engins agricoles.

3 - ACCÈS AUX CHEMINS DE RANDONNÉE.

Le futur chemin communal sera emprunté par les randonneurs qui se rendent au moulin du PEN. Actuellement, ils empruntent l'un ou l'autre des chemins. Un fléchage sera nécessaire pour les informer du nouvel itinéraire.

Pouvez-vous me confirmer que la municipalité envisage de signaler le nouvel itinéraire pour les randonneurs à partir de la voie communale N° 123 ?

Réponses orales du maire de LE SAINT :

Je n'ai pas eu de réponse à cette question.

Commentaire du commissaire enquêteur :

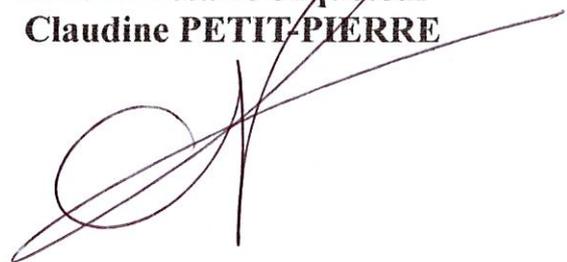
Le nouvel accès au moulin du PEN serait à signaler afin que les randonneurs l'identifie parfaitement .

Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur sont consignés dans un document séparé.

Rapport transmis à Madame Le maire de LE SAINT

A LARMOR-PLAGE le 31 janvier 2018

**Le commissaire enquêteur
Claudine PETIT-PIERRE**



ANNEXES



Annexe 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE L'ALIÉNATION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE COMMUNALE AU LIEU DIT « KERVENAT VRAS » A LE SAINT

VU, le code général des collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121 - 29 et suivant,
VU, la liste des commissaires enquêteurs arrêtée par la décision du 5 décembre 2016 de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.
VU, la délibération du conseil municipal du 23 novembre 2017.
VU, le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L. 161 - 10,
VU, le code de la voirie routière, notamment les articles R 141 - 4 à R 141 - 9,
VU, le dossier d'enquête publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le projet d'aliénation d'une portion de voie communale au lieu-dit « Kervenat-Vras » les Sections cadastrale E 289 ,291 et 73 par les consorts LE CORRE/BOZEC/LAVOLE/LE GOFF et JUBERAY sera soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Cette enquête publique s'ouvrira à la mairie de LE SAINT (service de l'urbanisme), pour une durée de quinze jours consécutifs à compter du 29/12/2017 à 9h00 au 12/01/2018 à 17h30 Inklus.

ARTICLE 2 : Madame PETIT-PIERRE Claudine est désignée pour exercer les fonctions de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés en mairie et tenus à disposition du public à la mairie de LE SAINT pendant quinze jours aux horaires habituels de la mairie soit 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ainsi que les mercredis matin de 9h00 à 12h00, les Samedis, dimanches et jours fériés exceptés. Le dossier sera également consultable sur le site internet « www.lesaint56110.fr », Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante (cachet de la poste faisant foi) :

Madame le commissaire-enquêteur
Mairie de LE SAINT- 10 rue de La Mairie
56110 LE SAINT

Ou Par courriel Madame le commissaire enquêteur : mairie.le.saint@gmail.com

ARTICLE 4 : Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de LE SAINT,
le 29 décembre 2017 de 9h00 à 12h00 et le 12 janvier 2018 de 10h00 à 13h00.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai prévu à l'article 3 , le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de un mois pour transmettre au maire de LE SAINT le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la mairie de LE SAINT aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant une durée de un an.

ARTICLE 7 : Pour l'information du public, le présent arrêté sera publié quinze jours calendaires au moins avant le début de l'enquête en mairie et sur le lieu concerné « Kervenat-Vras ».

Un avis d'enquête sera publié dans un quotidien local quinze jours avant le début de l'enquête ainsi que sur le site de l'enquête et sur le site internet de la commune.

Le présent arrêté sera affiché à la mairie et par tout autre procédé en usage dans la commune de LE SAINT
A Le Saint, le 29 novembre 2017, Madame le Maire de LE SAINT, Hélène LE NY



